



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 24 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TOURNAGE D'UN FILM

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417 et suivants, l'article 321-5 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement du tournage d'un film qui se déroulera sur l'Avenue Gabriel Péri,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE POUR LES VEHICULES** le **Vendredi 03 Juillet 2026 de 11h00 à 15h00 :**

- **AVENUE GABRIEL PERI :** Tronçon Rue Franklin / Rue de Monthléry
- **RUE BARREE :**
- **La circulation piétonne se fera côté pair**
- **Déviation par la Rue Franklin et la Rue de Monthléry**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route le **Vendredi 03 Juillet 2026 de 8h00 à 16h00 :**

- **AVENUE GABRIEL PERI :** du N° 147 au N° 149 et du N° 114 au N° 126
- **RUE DES ECOLES :** Tronçon de l'Avenue Gabriel Péri au N° 2 Rue des Ecoles
- **RUE FRANKLIN :** Tronçon de l'Avenue Gabriel Péri/ Rue de Monthléry
- **Côté impair**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route du **Jeu** ^{ajouté sur le site de la ville le 24 juillet 2026} **Jeudi 02 Juillet 2026 à 20h00 au Samedi 04 Juillet 2026 à 8h00 :**

- **RUE ROMAIN ROLLAND : Parking du conservatoire et en épi**

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée du tournage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Événementiel de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Développement Economique et Animations de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Services Transports **CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 24 juin 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.tribunaux.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).